



Débat d'Orientations  
Budgétaires 2019  
Rapport

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets primitifs des collectivités et de leurs établissements publics. Ainsi, l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable à notre EPCI l'ensemble des dispositions de l'article L.2312-1 du même Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit notamment que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport ci-avant mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a apporté de nouveaux compléments à ce débat en imposant que des précisions soient présentées concernant l'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)
- des besoins de financement.

## 1. Intégration intercommunale de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Après le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des nouvelles compétences obligatoires issues de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 également compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Par ailleurs, la communauté de communes Rhône Lez Provence est devenue compétente en matière de :

- Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 9 juillet 2018)
- Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018)
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018).

Puis, par délibération en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes a déclaré la ZAC PAN EURO PARC à Bollène d'intérêt communautaire (création, réalisation - y compris les acquisitions foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements publics) au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire.

Enfin, la Communauté de Communes a poursuivi son travail de mutualisation. Cela se traduit au quotidien par les services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage et de faucardage ; mais surtout auprès de la population par les services communs du Res'In :

- Relais d'Assistantes Maternelles
- Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Actions pour la jeunesse

NB : A ce jour, le coût de ces services communs ne relève pas de l'Attribution de Compensation car facturé aux communes adhérentes en fonction du service effectivement rendu.

Il est nécessaire de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation des charges et produits transférés au titre des compétences construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, culturels et sportifs d'intérêt communautaire et création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans ce contexte, l'attribution de compensation pour 2018 devra être modifiée et l'attribution de compensation pour 2019 ne pourra être définitive qu'après prise en compte du ou des rapports de la CLECT après leur adoption par l'ensemble des communes.

## 2. Contexte macroéconomique en 2019

Les orientations budgétaires doivent être replacées dans leur contexte macro-économique. Ainsi, il apparaît que la Loi de Finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 quant à la restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

### 2.1. Activité économique

Sur le plan macro-économique, après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française pour 2019 devrait s'établir à +1,5 %.

	2016	2017	2018	2019
Croissance du PIB	1.2 %	1.8%	1.6%	1.5%

## 2.2. Inflation

L'inflation moyenne pour l'année 2018 est de 1.8% et se décompose ainsi :

- les services augmentent de 1.2%
- l'énergie augmente de 9.7%
- l'alimentation augmente de 1.9%
- le tabac augmente de 14.2%
- les produits manufacturés baissent de 0.2%

Pour 2019, le gouvernement a estimé une inflation de 1.5% comme hypothèse de travail pour la construction de la Loi de Finances pour 2019.

## 2.3. Coût de la Dette

Les taux d'intérêt sont restés à des niveaux faibles en 2018 et ne devraient pas évoluer de manière significative en 2019.

## 2.4. Déficit Public

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

	2016	2017	2018	2019
Déficit en % du PIB	-3.5%	-2.7%	-2.6%	-2.8%

## 3. Les mesures à destination des collectivités territoriales

### 3.1. Participation des collectivités à l'effort pour réduire le déficit et contenir la dépense publique

En application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les départements, les régions, les métropoles, ainsi que certaines communes et EPCI (sur critères) se sont engagés à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise.

**Pour les autres collectivités, le même Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (ODEDEL) est préconisé.**

### 3.2. Soutien à l'investissement

La maîtrise budgétaire en matière de fonctionnement est combinée à une politique ciblée de soutien à l'investissement local.

Le total des dotations d'investissement est maintenu à 1.8 Md€ d'euros dont 1 046 M€ de Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR), 150 M€ pour la politique de la ville (DPV) et 570 M€ pour la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) qui apparaît désormais comme une nouvelle Dotation pérenne.

### 3.3. Réforme de la Taxe d'Habitation

L'allégement de la Taxe d'habitation pour la résidence principale se poursuit en 2019 ce qui se traduira par un dégrèvement de 65% en 2019 sur la résidence principale. A l'issue du dispositif qui se poursuivra en 2020, 80% des ménages devraient en être exonérés.

Cet allégement, qui prendra la forme d'un dégrèvement de la Taxe d'Habitation, est soumis à des conditions de ressources.

Le Revenu Fiscal de Référence de l'année 2018 n'excède pas 27 000 euros pour la première part de quotient familial + 8 000 euros pour chacune des deux premières 1/2 parts supplémentaires + 6 000 euros par 1/2 part en plus à partir de la troisième. (Application de l'article 1417 II bis du code général des impôts).

### 3.4. Dotation Globale de Fonctionnement

L'article 250 de la Loi de Finances pour 2019 opère une réforme de la dotation d'intercommunalité. Désormais, il n'y aura qu'une seule enveloppe pour tous les EPCI quelle que soit leur catégorie juridique et qui sera répartie en prenant en compte la population, le potentiel financier et un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) plafonné.

De nouvelles règles de garantie de dotation d'intercommunalité ont été créées afin de protéger les EPCI de grandes variations dans les montants qu'ils perçoivent (les variations sont mises en place dans un tunnel 95%/attribution/110%).

Notre Communauté de Communes ne percevant que la Dotation de Compensation, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait baisser modérément en 2019 et le montant des prélèvements sur fiscalité devrait rester sensiblement identique.

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Dotation d'Intercommunalité	111	44	0	0	0	0	0
Dotation de Compensat°	1 912	1 892	1 850	1 815	1 764	1 728	1 700
<b>DGF Totale</b>	<b>2 024</b>	<b>1 936</b>	<b>1 850</b>	<b>1 815</b>	<b>1 764</b>	<b>1 728</b>	<b>1 700</b>
Prélèvement sur Fiscalité	0	0	182	428	546	551	560
	<b>2 024</b>	<b>1 936</b>	<b>1 668</b>	<b>1 387</b>	<b>1 218</b>	<b>1 177</b>	<b>1 140</b>

### 3.5. Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) qui aurait dû être réduite pour les EPCI en 2018 a finalement été maintenue à son niveau de 2017, ce qui a été sanctuarisé en marge de la Loi de Finances pour 2019.

En K€	2012	2013	2014 à 2018	2019
DCRTP	2 410	2 355	2 327	2 327

### 3.6. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds avait vocation à atteindre les 2% des recettes du bloc communal. En 2019, il sera maintenu à son niveau de 2016, soit 1 Md€.

A noter que l'article 253 de la Loi de Finances pour 2019 prévoit une hausse du plafond de contribution au FPIC à 14% des recettes fiscales et quasi-fiscales.

Le FPIC du territoire Rhône Lez Provence est estimé à 2.7M€ pour 2019 dont 1.3M€ pour la CCRLP. .

En M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Enveloppe FPIC	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€
Contribution CCRLP	228 K€	551 K€	992 K€	1 478 K€	2 347 K€	2 605 K€	2 569 K€	2 700 K€

## 1. Première approche du compte administratif 2018

### 1.1. Budget Principal

Les éléments suivants ne sont pas définitifs et ne sauraient être considérés comme tels.

Les dépenses d'investissement, y compris « restes à réaliser » (RAR) engagés, devraient avoisiner 13.2 M€

En K€	Données prévisionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (hors RAR)
Recettes Réelles de l'exercice	30 926	466
-Dépenses Réelles de l'Exercice	29 626	8 878
<b>= Résultat de l'exercice</b>	<b>1 300</b>	<b>- 8 412</b>
+/- Résultat Reporté	14 179	- 5 045
+ Affectation du Résultat n-1	0	9 780
<b>= Résultat de clôture par section</b>	<b>15 479</b>	<b>- 3 677</b>
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>11 802</b>	

#### 1.1.1. Approche rétrospective

##### 1.1.1.1. Evolution des Dépenses de Fonctionnement

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 264	1 431	1 822	4 629	5 104
Chapitre 012 – Charges de Personnel	1 566	1 775	2 197	3 654	4 465
Chapitre 014 – Atténuation de Produits	16 453	17 348	18 034	19 497	18 637
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion	137	182	332	568	1 394
Chapitre 66 – Charge financière	206	0	0	0	5
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles	10	8	4	1	21
<b>Dépenses Réelles de l'Exercice</b>	<b>19 636</b>	<b>20 744</b>	<b>22 389</b>	<b>28 349</b>	<b>29 626</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé d'un peu plus de 1 M€ par rapport à 2017 (+4.5%), ce qui est dû principalement aux transferts de compétences et de personnel concernant la construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et la création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

En 2018, via la Dotation de Solidarité Communautaire et les attributions de compensations, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a, reversé les sommes suivantes.

En K€	Attribution de Compensation	Dotation de Solidarité Communautaire	Total
Bollène	12 263	1 639	13 902
Lamotte du Rhône	47	178	225
Lapalud	411	632	1 043
Mondragon	916	569	1 485
Mornas	384	378	762
	14 021	3 396	17 417

#### 1.1.1.2. Evolution des Recettes de Fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018
Chapitre 013 – Atténuation de Charges	79	17	66	157	60
Chapitre 70 – Produits des Services	737	754	746	1 072	1 283
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	20 912	21 262	20 574	23 609	23 184
Chapitre 74 – Dotations et Participations	4 587	4 521	4 435	4 524	4 426
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	0	294	294	295	314
Chapitre 76 – Produits financiers	0	0	0	0	0
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	8	1	2	28	1 659
<b>Recettes Réelles de l'Exercice</b>	<b>26 323</b>	<b>26 849</b>	<b>26 117</b>	<b>29 685</b>	<b>30 926</b>

#### 1.1.1.3. Gestion de la Dette

Durant l'exercice 2018, suite à la dissolution du SI des Dignes (délibérations du 18 septembre 2018) la Communauté de Communes s'est vue transférer un emprunt auprès du Crédit Agricole.

La Communauté de Communes a donc intégré cet emprunt (CRD au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 159 472.35 €) durant l'exercice 2018 et a pris en charge l'annuité de 16 531.98€.

#### 1.1.1.4. Solde Intermédiaire de Gestion (S.I.G.)

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de Gestion	26 236	26 831	26 049	29 500	29 268	31 000
-Dépenses de Gestion »	19 420	20 744	22 385	28 348	29 600	29 900
= Solde de Gestion	6 816	6 087	3 664	1 152	-332	1 100
+ Résultat Exceptionnel (hors cessions)	77	10	62	183	-9	-1 500
+ Résultat Financier (hors dette)	-206	0	0	0		1 480
= Solde de Gestion	6 687	6 097	3 726	1 335	-341	1 080
-Remboursement des intérêts	0	0	0	0	5	15
= Epargne Brute (CAF)	6 687	6 097	3 726	1 335	-346	1 065
-Remboursement du Capital	0	0	0	0	11	90
= Epargne Nette	6 687	6 097	3 726	1 335	-357	975

L'épargne exceptionnellement négative en 2018 est attribuable à la prise en charge importante de dépenses au titre des compétences transférées alors que les attributions de compensation n'ont pas encore été réévaluées.

Ce résultat est donc ponctuel et sera corrigé rétrospectivement durant l'exercice 2019 par la révision des Attributions de Compensation. L'évaluation des SIG présentée au titre de 2019 comprend, à titre d'exemple, une estimation de la diminution des Attribution de Compensation à intervenir ainsi que les transferts des emprunts souscrits au titre des compétences transférées.

#### 1.1.1.5. Dépenses d'Equipement

En plus des dépenses liées à l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a engagé en 2018 une part importante des opérations inscrites au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) annexé au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017.

	CA 2018	RàR 2018	TOTAL
Aire d'accueil des Gens du Voyage	79 977,80	-	79 977,80
Batiment MOREL (Maison du Terroir)	170 757,08	102 412,72	273 169,80
Batiment AURIAC (Cinéma)	376 810,44	109 024,40	485 834,84
Batiments Culturels	2 555,88	270 853,20	273 409,08
Batiments Scolaires	1 141 428,06	715 196,80	1 856 624,86
Batiments Sportifs	86 611,15	189 928,26	276 539,41
Dynamisation commerciale	691 754,23		691 754,23
Dev. Eco	1 017 581,64	188 182,61	1 205 764,25
Déchets ménagers	175 627,46	274 708,70	450 336,16
Fonds de Concours	2 391 706,48		2 391 706,48
AIE	22 500,32		22 500,32
GeMAPI	647 953,01	875 017,39	1 522 970,40
Haut Débit	603 039,00		603 039,00
Aménagement et matériel CTI	276 331,74	166 721,96	443 053,70
Restauration collective	580 612,51	7 742,20	588 354,71
Aménagements de zones éco.	10 757,52	1 175 571,83	1 186 329,35
Sentiers de Randonnées	56 463,00	155 667,00	212 130,00
Signalétique		66 637,47	66 637,47
Services Communs	111 793,98	48 447,68	160 241,66
Services généraux	434 512,83	7 615,20	442 128,03
<b>TOTAL</b>	<b>8 878 774,13</b>	<b>4 353 727,42</b>	<b>13 232 501,55</b>

## Fonds de Concours attribués par délibérations prises en 2018

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué
<b>BOLLENE</b>		<b>3 968 287,80 €</b>	<b>1 858 165,90 €</b>
FDC / 2017-022	Construction d'un vélodrome et d'une piste de BMX	1 300 000,00 €	550 000,00 €
FDC / 2017-023	Requalification de l'Avenue Pasteur	1 130 000,00 €	565 000,00 €
FDC / 2017-024	Cité du Barry	590 000,00 €	295 000,00 €
FDC / 2017-025	Eglise Saint Martin	213 287,80 €	80 665,90 €
FDC / 2017-027	Création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL	735 000,00 €	367 500,00 €
<b>LAMOTTE DU RHONE</b>		<b>67 602,47 €</b>	<b>33 801,23 €</b>
FDC / 2018-013	Accessibilité PMR Toilettes	39 135,33 €	19 567,66 €
FDC / 2018-022	Chauffage salle communale arobase	28 467,14 €	14 233,57 €
<b>LAPALUD</b>		<b>1 459 433,00 €</b>	<b>710 891,50 €</b>
FDC 2017/010	Avenant n°1 Réhabilitation Espace Julian	56 496,00 €	28 248,00 €
FDC / 2018-008	Mobilier ecoles	8 333,00 €	4 166,50 €
FDC / 2018-009	Travaux d'accessibilité des ERP	88 000,00 €	44 000,00 €
FDC / 2018-010	Acquisition de mobiliers urbains et matériel CTM	75 300,00 €	18 825,00 €
FDC / 2018-011	Aménagement du centre ancien	114 000,00 €	57 000,00 €
FDC / 2018-015	Avenue d'Orange - Tr 1	500 800,00 €	250 400,00 €
FDC / 2018-016	Avenue d'Orange - Tr 2	586 000,00 €	293 000,00 €
FDC/2018-025	Travaux réfection chauffage église	50 000,00 €	25 000,00 €
FDC/2018-024	Acquisition mobilier ecole du Parc + Girardes	37 000,00 €	18 500,00 €
<b>MONDRAGON</b>		<b>2 435 116,03 €</b>	<b>1 217 558,02 €</b>
FDC / 2018-001	Agrandissement installations sportives	405 892,20 €	202 946,10 €
FDC / 2018-002	Entrée Nord	101 316,80 €	50 658,40 €
FDC / 2018-003	Aménagement de la salle des fêtes	203 550,10 €	101 775,06 €
FDC / 2018-003	Avenant 1 - Salle des fêtes	22 906,52 €	11 453,26 €
FDC / 2018-004	Aménagement Gymnase	113 474,90 €	56 737,45 €
FDC / 2018-014	Matériel de voirie	103 700,00 €	51 850,00 €
FDC/2018-027	Réaménagement de voirie RD 26 traversée	575 323,79 €	287 661,89 €
FDC/2018-026	réaménagement Place Piquette	908 951,72 €	454 475,86 €
<b>MORNAS</b>		<b>1 365 000,00 €</b>	<b>682 500,00 €</b>
FDC / 2018-005	Travaux de voirie	400 000,00 €	200 000,00 €
FDC / 2018-006	valorisation des voiries du Centre Ville	400 000,00 €	200 000,00 €
FDC / 2018-007	Equipement culturel, de loisirs et sportif (grande Plant	300 000,00 €	150 000,00 €
FDC / 2018-012	Equipement d'une MAM (modifié par avenant)	40 000,00 €	20 000,00 €
FDC / 2018-017	Equipements Salle des Fêtes	100 000,00 €	50 000,00 €
FDC / 2018-018	Véhicule CTM	15 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2018-019	Jeux de la Crèche	50 000,00 €	25 000,00 €
FDC / 2018-020	Informatique ecole	15 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2018-021	Véhicule PM	30 000,00 €	15 000,00 €
FDC/2018-023	Equipement informatique Mairie	15 000,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 295 439,30</b>	<b>4 502 916,65</b>

En 2018, la Communauté de communes Rhône Lez Provence a participé à la réalisation de plus de 9M€ de travaux et acquisitions.

Lorsque la CCRLP décide d'engager 9 M€ d'euros de fonds de concours sur le territoire de Rhône Lez Provence, c'est à minima 18 M€ qui sont directement injectés dans notre économie locale.

## 1.2. Budget Annexe du SPANC

Le budget Annexe du SPANC ne comporte qu'une section de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018
Chapitre 011 - Dépenses à caractère général	11 202,38	4 487,73	12 513,30	16 442,80	16 438,25
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	130,00	0,00	340,00	130,00	0
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 332,38</b>	<b>4 487,73</b>	<b>12 853,30</b>	<b>16 572,80</b>	<b>17 218,25</b>
Chapitre 70 - Produits du service	4 870,00	7 350,00	11 675,00	28 390,00	34 280,00
Chapitre 74 - Dotations et Participations	1 400,00	0,00	0,00	2 900,00	3 924,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00	2 880,00	0
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	40,00	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total Recettes</b>	<b>6 310,00</b>	<b>7 350,00</b>	<b>11 675,00</b>	<b>34 170,00</b>	<b>38 324,00</b>
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>-5 022,38</b>	<b>2 862,27</b>	<b>-1 178,30</b>	<b>17 597,20</b>	<b>21 105,75</b>
Report Excédent	31 869,10	26 846,72	29 708,99	28 530,69	38 719,89
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>26 846,72</b>	<b>29 708,99</b>	<b>28 530,69</b>	<b>46 127,89</b>	<b>59 825,64</b>

En 2018 le service a facturé :

	Nbre	Prix Unitaire	Prix Total
Contrôles de conception	33	100.00	3 300.00
Contrôles des 8 ans	217	120.00	26 040.00
Contrôles de réalisation	38	130.00	4 940.00
Pénalités pour refus de contrôle	0	240.00	0
<b>TOTAL</b>			<b>34 280.00</b>

## 1.3. Budget Annexe de la Zone d'Activité Notre Dame

Ce budget n'a pas été mouvementé durant l'exercice 2018 et sera clôturé en 2019.

#### 1.4. Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Le budget de l'Office du Tourisme a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la prise de compétence correspondante par la CCRLP.

Ce budget est financé pour une faible part par la Taxe de Séjour et pour le solde par une subvention d'équilibre du budget principal.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	2017	2018
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	114 619,56	95 978.15
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	6 656,38	142 186.88
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	0,00	1 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00	0
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	0	2 142.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>121 275,94</b>	<b>239 911.31</b>
Chapitre 70 – Produits du service	0,00	597.50
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	24 005,13	27 007.86
Chapitre 74 – Dotations et Participations	340 000,00	500 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	0,00	
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	0,00	
<b>Total Recettes</b>	<b>364 005,13</b>	<b>527 605.36</b>
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>242 729,19</b>	<b>287 694.05</b>
Report Excédent	0,00	139 745.19
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>242 729.19</b>	<b>427 439.24</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	2017	2018
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	4 284.00	694.80
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0	53 933.79
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 284.00</b>	<b>54 628.59</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	0,00	2 142
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		102 984.00
<b>Total Recettes</b>	<b>0</b>	<b>105 126.00</b>
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>-4 284.00</b>	<b>50 497.41</b>

Suite à son instauration en 2017, le budget annexe a pris, en 2018, toute son ampleur et a porté pleinement les charges relatives aux personnels affectés à la compétence Tourisme.

#### 1.5. Budget Annexe ZA Croisière Sud

Le budget de la Zone de la Croisière Sud a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour l'année 2018 sont retracés : le transfert des terrains acquis sur le budget général de la CCRLP (1 420K€), des études et des travaux préparatoires (62K€).

Cela se traduit par des écritures d'ordre portant la valeur du stock à 1 482 215.47 €.

## 1.6. Budget Annexe du Pôle Médical

Le budget du Pôle Médical a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Durant l'exercice, il a retracé le lancement de ce projet et les premières installations de praticiens.

Ce budget est financé en partie par les loyers, le solde étant couvert par une subvention d'équilibre du budget principal.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	2018
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	137 426.41
<b>Total Dépenses</b>	<b>137 426.41</b>
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	150 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	38 834.04
<b>Total Recettes</b>	<b>188 834.04</b>
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>51 407.63</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	2018
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	16 377.83
<b>Total Dépenses</b>	<b>16 377.83</b>
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnements reçus	1 731.46
<b>Total Recettes</b>	<b>1 731.46</b>
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>-14 646.37</b>

## 2. Orientations 2019

Durant l'exercice 2018, la communauté de Communes Rhône Lez Provence a redéfini son intérêt communautaire en l'élargissant à :

- Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 9 juillet 2018)
- Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2018)
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2018).

Puis, par délibération en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes a déclaré la ZAC PAN EURO PARC à Bollène d'intérêt communautaire (création, réalisation - y compris les acquisitions foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements publics) au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire.

La Communauté de Communes a également mis en place de nouveaux services communs en matière de :

- Relais d'Assistantes Maternelles
- Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Actions pour la jeunesse

Considérant ces éléments, les prévisions pour l'année 2019 peuvent se récapituler comme suit :

## 2.1. Budget Principal 2019

### 2.1.1. Dépenses de fonctionnement

	BP + DM 2018	Evolution annuelle	Compétences transférées	TOTAL 2019
Chapitre 011	5 105	5 166	1 050	6 216
Chapitre 012	4 511	4 646	1 154	5 800
Chapitre 014	19 000	18 800	- 2 900	15 900
Chapitre 65	1 492	1 492	8	1 500
Chapitre 66	9	5	10	15
Chapitre 67	1 290	1 500		1 500
Chapitre 022	1 000			0
<b>DRF</b>	<b>32 407</b>	<b>31 609</b>	<b>- 678</b>	<b>30 931</b>

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Le niveau des dépenses à caractère général s'adapte à la mise en place des compétences liées à la GeMAPI, aux bâtiments et équipements sportifs, culturels, scolaires et voiries d'intérêt communautaire.

**Chapitre 012 – Charges de Personnel** : Les charges de personnel à périmètre constant augmentent de 3% pour permettre de financer le glissement vieillesse et technicité (GVT) et la structuration de la collectivité rendue nécessaire par les compétences transférées. Une enveloppe de 1 154 K€ supplémentaires est prévue pour prendre en compte sur une année pleine les 19 personnels transférés, les mises à dispositions et les 18 recrutements rendus nécessaires pour l'exercice des compétences et pallier les absences des agents transférés ainsi que des agents recrutés pour les services communs (5 agents).

**Chapitre 014 – Atténuation de produits** : Les versements au titre de la solidarité (DSC) seraient maintenus à leur niveau 2017 et 2018, soit une enveloppe de 3 396 K€.

L'Attribution de Compensation devra être recalculée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour tenir compte des charges transférées au titre des compétences précitées, faisant sensiblement diminuer le montant des dépenses de fonctionnement. Considérant les dates de transfert de compétence, un rattrapage sera effectué sur les AC.

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante** : Les dépenses versées au chapitre 65 sont maintenues à leur niveau de 2018. Une subvention d'équilibre de 150 K€ est à prévoir concernant le Pôle Médical afin de le pérenniser et de 250 K€ pour l'Office du Tourisme afin d'assurer le fonctionnement de cette structure et de poursuivre les travaux du Point Information Tourisme de Mornas.

**Chapitre 66 – Charges financières** : La dette du Syndicat des Dignes, transférée à la CCRLP suite à sa dissolution est le seul emprunt actuel de la collectivité.

L'annuité de l'emprunt s'élèvera en 2019 à :

	Intérêts	Capital	Annuité
Dettes du Syndicat des Dignes	5 244.51	11 287.47	16 531.98

Des emprunts, transférés au titre de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire devraient être transférés.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : Le Budget Annexe de la ZAND devra être abondé d'une subvention venant couvrir le déficit commercial de cette opération sera versé pour environ 1 500 K€.

**Il est rappelé que le budget 2019 qui sera présenté sera obligatoirement établi de manière transitoire puisque retraçant à la fois les dépenses issues de la prise en charge des compétences transférées en juillet et septembre 2018 mais ne comportant pas encore la diminution correspondante des attributions de compensation.**

La CCRLP à périmètre équivalent, c'est-à-dire hors intégration des compétences nouvelles, poursuivra ses efforts pour limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement dans leur globalité à 1.2%.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sera intégrée la gestion de la restauration collective de la crèche de Bollène qui n'avait pas été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Chapitre 011	5 052	5 105	5 166
Chapitre 012	3 800	4 511	4 646
Chapitre 014	19 983	19 000	18 800
Chapitre 65	1 087	1 492	1 492
Chapitre 66	0	9	5
Chapitre 67	1 504	1 290	1 500
<b>DRF</b>	<b>31 426</b>	<b>31 407</b>	<b>31 609</b>

## 2.1.2. Recettes de fonctionnement

	BP + DM 2018	Evolution annuelle	Compétences transférées	TOTAL 2019
Chapitre 013	60	61	2	63
Chapitre 70	1 213	1 450	100	1 550
Chapitre 73	23 498	23 250		23 250
Chapitre 74	4 725	4 650		4 650
Chapitre 75	315	315		315
Chapitre 76	0			0
Chapitre 77	0			0
<b>RRF</b>	<b>29 811</b>	<b>29 726</b>	<b>102</b>	<b>29 828</b>

**Chapitre 013 – Atténuation de charges** : Légère réévaluation de la prévision 2018

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : Retracer l'évolution des recettes de la restauration collective, issues de la valorisation des déchets et au titre des services communs auxquels s'ajoutent les produits des compétences transférées.

A noter que les tarifs de restauration collective fixés à 2.39€ pour les scolaires et le centre de loisirs ainsi que ceux des portages de repas sont parmi les plus bas de Vaucluse et demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes** : La revalorisation de 2.2% des valeurs locatives (terrains et locaux à l'exception des locaux professionnels) ainsi qu'une évolution physique des bases sont contrebalancées par une diminution significative de la CVAE.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	2 332 629	2 178 711	1 822 732	1 848 447	1 924 165	1 950 000
Taxe foncière non bâtie	15 502	13 495	10 468	11 043	10 600	11 000
Sous total fiscalité ménages	2 348 131	2 192 206	1 833 200	1 859 490	1 934 765	1 961 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères				2 373 369	2 440 341	2 460 000
Taxe GeMAPI					0	0
Sous total fiscalité affectée				2 373 369	2 440 341	2 460 000
Cotisation Foncière des Entreprises	10 550 370	10 646 727	10 652 799	10 911 034	11 066 759	11 120 000
Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	1 853 968	2 580 347	2 452 879	2 563 757	2 198 806	2 200 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	590 534	570 038	569 991	756 647	539 080	550 000
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	537 263	545 636	639 654	567 525	547 020	550 000
Rôles Supplémentaires	605 473	300 674	88 558	151 337	36 229	-
Sous total fiscalité entreprises	14 137 608	14 643 422	14 403 881	14 950 300	14 387 894	14 420 000
Fonds National de Garantie de Ressources Individuelles	4 425 892	4 425 892	4 425 892	4 425 892	4 421 140	4 421 140
DCRTP	2 327 171	2 327 171	2 327 171	2 327 171	2 327 171	2 327 171
Sous total Compensation	6 753 063	6 753 063	6 753 063	6 753 063	6 748 311	6 748 311
Fiscalité Directe Locale	23 238 802	23 588 691	22 990 144	25 936 222	25 511 311	25 589 311

**Chapitre 74 – Dotations et participations** : La stagnation de la DCRTP ainsi que la prise en charge des services communs au chapitre 70 et non 74 entraînent une baisse significative de la prévision sur ce chapitre par rapport à l'exercice antérieur.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : Le niveau de loyers encaissés par la Communauté de Communes est prévu à l'identique.

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels** : En 2019, le Budget Annexe de la ZAND sera clôturé et remboursera ainsi l'avance de 1 400 K€ consentie par le Budget principal.

Pour les années suivantes, à périmètre équivalent, une progression moyenne des recettes de 1.2% est envisagée.

	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Chapitre 013	60	60	61
Chapitre 70	795	1 213	1 450
Chapitre 73	23 635	23 498	23 250
Chapitre 74	4 495	4 725	4 650
Chapitre 75	294	315	315
Chapitre 76	0	0	0
Chapitre 77	0		1 420
<b>RRF</b>	<b>29 279</b>	<b>29 811</b>	<b>31 146</b>

### 2.1.3. Fiscalité

#### **Taux voté en 2018 :**

Taxe habitation :	6,14%
Taxe foncière sur le non bâti	1,45%
Taxe foncière sur le bâti	0,00%
Cotisation foncière des entreprises	34,89%

Sur le territoire Rhône Lez Provence, ce sont plus de 45% des acteurs économiques qui cotisent sur les bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Par délibération en date du 29/09/2015, le Conseil Communautaire avait, en effet, fixé ces bases minimum à des niveaux extrêmement bas afin d'alléger la pression fiscale qui peut s'exercer notamment sur les petites et moyennes entreprises.

#### **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

Zone 1 : Bollène Centre	12%
Zone 2 : Bollène hors centre	9,94%
Zone 3 : Lamotte du Rhône	4,40%
Zone 4 : Lapalud Centre	10,16%
Zone 5 : Lapalud Hors Centre	5,05%
Zone 6 : Mondragon et Mornas	8,50%

Ces taux sont maintenus depuis plusieurs années pour la fiscalité sur les ménages et les entreprises et depuis la prise de compétence en 2017 concernant la TEOM. Ces taux resteront à l'identique en 2019.

#### **Taxe GeMAPI : 0%**

### 2.1.4. Gestion de la Dette

Depuis 2018, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence porte la dette contractée antérieurement par le Syndicat des Dignes.

Comme mentionné précédemment, de nouveaux emprunts pourraient être transférés auprès de la CCRLP, notamment au titre de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

En outre, pour réaliser sa programmation pluriannuelle des investissements planifiée jusqu'en 2019, la collectivité pourra avoir recours à des financements externes après avoir sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels.

## 2.1.5. Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)

	Total CA et RAR 2017	PPI 2018-2019			Total 2017-2019
		2018	2019	Total	
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	91 513	10 000	0	10 000	101 513
Atelier - Lot 19 ZAND	1 146 571	0	0	0	1 146 571
Office du Tourisme - Bât MOREL	659 895	370 000	1 400 000	1 770 000	2 429 895
Cinéma	396 424	150 000	690 000	840 000	1 236 424
Developpement Eco	1 994 030	663 816	413 816	1 077 632	3 060 214
Fonds de concours	4 549 389	3 358 800	2 168 211	5 527 011	10 076 400
Réhabilitation Ancienne Gendarmerie	2 842			0	2 842
Compétence Eco - Hôtel d'entreprise	71 917	390 737	0	390 737	462 654
Légumerie	44 369	0	0	0	44 369
Acquisition matériel et mobilier	282 967	502 300	150 000	652 300	935 267
Tourisme	84 148	0	0	0	0
Sentiers de Randonnées	149 919	117 000	117 000	234 000	383 919
Signalétique (Marché + ZA)	11 878	100 000	25 000	125 000	136 878
FISAC - Aides aux commerces	57 845	800 000	800 000	1 600 000	1 657 845
Divers	188 781	300 000	300 000	600 000	788 781
Bacs, PAV et colonnes	204 137	344 500	60 000	404 500	608 637
Restauration Collective	582 468	300 000	300 000	600 000	1 182 468
<i>Equipements Culturels, sportifs et Scolaires</i>	31 128	<b>3 610 000</b>	<b>3 590 000</b>	7 200 000	7 231 128
Convention Très haut débit	0	600 000	600 000	1 200 000	1 200 000
Ordures Ménagères : Déchetterie et PAV	5 000	154 000	1 220 000	1 374 000	1 379 000
Recyclerie	0	43 200	400 000	443 200	443 200
Gémapi	0	1 200 000	1 200 000	2 400 000	2 400 000
Aménagement île Vieille	0	936 000		936 000	936 000
TEPOS	0	328 950	0	328 950	328 950
PCAET	0	70 000	0	70 000	70 000
Station Phyto	0	155 200	148 200	303 400	303 400
<b>Budget Principal</b>	<b>10 555 221</b>	<b>14 504 503</b>	<b>13 582 227</b>	<b>28 086 730</b>	<b>38 546 356</b>

A cette programmation pluriannuelle, s'ajoutent les acquisitions foncières à destination économique portées par la Communauté de Communes, notamment le transfert en pleine propriété de la ZAC Pan Euro Parc.

On peut donc estimer les dépenses d'équipement du budget 2019 à 16M€.

Le Financement de cette PPI sera assuré comme il suit :

Recettes de fonctionnement 2018	30 926
■ Dépenses de fonctionnement 2018	29 626
Résultat de fonctionnement 2018	1 300
⊕ Report	14 179
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>15 479</b>
Recettes d'investissement 2018	466
Dépenses d'investissement 2018	- 8 878
RàR Dépenses	- 4 354
RàR Recettes	292
Affectation résultat n-1	9 780
Report déficit investissement	- 5 045
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 7 739</b>
Résultat de fonctionnement	15 479
⊕ Résultat d'investissement	- 7 739
<b>Fonds de roulement au 31/12/2018</b>	<b>7 740</b>
Epargne Nette 2019	975
FCTVA	700
Subvention	500
<b>Crédits disponibles</b>	<b>9 915</b>

L'emprunt d'équilibre théoriquement nécessaire au financement de la programmation pluriannuelle des investissements est donc d'environ 6M€.

Certains des travaux mentionnés ci-avant dans la PPI font l'objet d'une gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement détaillée dans les délibérations du Conseil Communautaire D2018-61 du 5 avril 2018 et D 2018-134 du 18 septembre 2018.

Il n'est pas à ce jour prévu de créer de nouvelle Autorisation de Programme pour l'exercice 2019.

## 2.2. Budget Annexe du SPANC

Le Budget Annexe du SPANC est reconduit à l'identique. Les charges de personnel (1/2 ETP) supportées par le Budget Principal seront refacturées au Budget Annexe.

D'où la prévision suivante :

	2019
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	20 000
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	20 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	1 500
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>42 500</b>
Chapitre 70 – Produits du service	39 000
Chapitre 74 – Dotations et Participations	3 500
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	0,00
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>42 500</b>

## 2.3. Budget Annexe de la ZAND

Les lots 5 et 6 ont été cédés à la SCI Batiroc (acte signé le 30 janvier 2019) et le lot 7 sera transféré au budget Principal (délibération du Conseil Communautaire n° D2018-009 du 25 janvier 2018).

Ce budget pourra donc retracer en 2019 les écritures comptables nécessaires à sa clôture.

## 2.4. Budget Annexe de la Croisière Sud

Le budget de la Zone de la Croisière Sud a été créé au 1er janvier 2018. Il a comptabilisé durant cet exercice les opérations de constitution du stock par intégration des terrains acquis.

Pour l'exercice 2019, ce budget annexe retracera principalement la poursuite des aménagements nécessaires à la commercialisation des lots définis.

Le coût de l'opération, estimé à 3M€, sera financé par emprunt.

## 2.5. Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Le budget de l'office du tourisme comprendra la pérennisation des actions menées en 2018 ainsi que le développement de nouvelles actions visant à faire rayonner notre territoire.

	2019
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	130 000
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	120 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	25 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
<b>Total Dépenses</b>	<b>275 000</b>
Chapitre 70 – Produits du service	0
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	25 000
Chapitre 74 – Dotations et Participations	250 000
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	
<b>Total Recettes</b>	<b>275 000</b>
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>130 000</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0</b>

Compte tenu de la subvention accordée en 2018 et des besoins d'investissement pour 2019, la subvention d'équilibre de ce budget annexe pourra être ramenée à 250K€ en 2019.

Les dépenses d'investissement devraient être financées par les excédents reportés de l'exercice 2018.

## 2.6. Budget Annexe du Pôle Médical

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé par délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 de créer un Pôle Médical et de retracer sa comptabilité au travers d'un budget annexe.

Par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018, le Président de Rhône Lez Provence a été autorisé à prendre à bail l'ensemble immobilier sis chemin du souvenir à Bollène, propriété de la SCI Les Cèdres pour y créer un Pôle Médical.

	2019
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	150 000
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	50 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	0
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0
<b>Total Dépenses</b>	<b>200 000</b>
Chapitre 70 – Produits du service	
Chapitre 74 – Dotations et Participations	150 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	50 000
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	0
<b>Total Recettes</b>	<b>200 000</b>
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>0</b>

Les dépenses d'investissement, estimées à 50 000 € pour 2019 devraient être financées par les excédents reportés de l'exercice 2018.

Informations relatives aux éléments de rémunération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Rhône lez Provence comptait 139 agents répartis comme il suit :

	1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Agents de droit privé</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
dont Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	0	2	2	1
<b>Agents de Droit Public</b>	<b>50</b>	<b>78</b>	<b>95</b>	<b>138</b>
dont Agents Non Titulaires	4	4	3	17
dont Agents Titulaire	46	74	92	121
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>80</b>	<b>97</b>	<b>139</b>

Le nombre d'agents a cru de manière significative entre 2018 et 2019 en raison des transferts d'agents (+19 personnes), des recrutements nécessaires à l'exercice des compétences et pour pallier les absences des agents transférés (+ 18 agents) ainsi que les agents recrutés pour étoffer les services communs (+5 agents – création accueil jeunes Mornas, nouvelles disciplines d'enseignement artistique).

	1 <sup>er</sup> janvier 2016		1 <sup>er</sup> janvier 2017		1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019	
Cadre A	4	8%	8	10%	9	9%	5	4%
Cadre B	5	10%	7	9%	13	13%	27	19%
Cadre C	41	82%	65	81%	75	78%	107	77%
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>100%</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2016		1 <sup>er</sup> janvier 2017		1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019	
Filière administrative	13	26%	22	28%	29	30%	30	22%
Filière technique	37	74%	58	72%	62	64%	91	65%
Filière animation	0	0%	0	0%	4	4%	5	4%
Filière culturelle	0	0%	0	0%	2	2%	6	4%
Filière sportive							7	5%
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>100%</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2016		1 <sup>er</sup> janvier 2017		1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019	
Temps complet	36	72%	63	79%	73	75%	105	76%
Temps non-complet	14	28%	17	21%	21	22%	32	23%
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	0	0%	0	0%	3	3%	2	1%
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>100%</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>

	2016	2017	2018
<b>Rémunération des Agents Titulaires</b>	<b>1 009 734,36</b>	<b>2 003 120,11</b>	<b>2 577 967.25</b>
Traitements	810 265,00	1 611 732,88	2 028 073.22
Nouvelle Bonification Indiciaire et SFT	25 841,85	38 356,62	48 916.60
Régime Indemnitaire	173 627,51	353 030,61	500 977.43
<b>Rémunération des Agents Contractuels</b>	<b>438 527,80</b>	<b>495 671,66</b>	<b>470 379.61</b>
Traitements	438 527,80	478 483,36	468 497.49
Emplois d'insertion	0,00	15 323,12	0
Apprentis	0,00	1 865,18	1 882.12
<b>TOTAL</b>	<b>1 448 262.16</b>	<b>2 498 791,77</b>	<b>3 048 346.86</b>

La durée de travail effective de travail au sein de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est de 35 heures hebdomadaire.

Informations relatives aux éléments de rémunération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Rhône lez Provence comptait 4 agents répartis comme il suit :

	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Agents de droit privé</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
dont Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	0	0	0
<b>Agents de Droit Public</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
dont Agents Non Titulaires	0	0	0
dont Agents Titulaire	2	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2017		1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019	
Cadre A	1		1		1	
Cadre B	0					
Cadre C	1		3		3	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2017		1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019	
Filière administrative	1		4		4	
Filière technique	1					
Filière animation	0					
Filière culturelle	0					
Filière sportive						
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2017		1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019	
Temps complet	2		4		4	
Temps non-complet						
Temps partiel (de droit et sur autorisation)						
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>

	2018
<b>Rémunération des Agents Titulaires</b>	<b>70 134.99</b>
Traitements	55 315.41
Nouvelle Bonification Indiciaire et SFT	489.14
Régime Indemnitare	14 330.44
<b>Rémunération des Agents Contractuels</b>	<b>20 831.45</b>
Traitements	10 946.79
Emplois d'insertion	0
Apprentis	9 884.66
<b>TOTAL</b>	<b>90 966.44</b>

La durée de travail effective de travail au sein de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence – y compris pour le personnel du budget annexe Office de Tourisme - est de 35 heures hebdomadaire.